

## Dates importantes



## Augmentations salariales



## Montants forfaitaires (En vigueur à compter du 12 avril 2023)

### Directeur d'école

- 4 000 \$ annuellement versé à chaque période de paie
- Modifications et ajouts des critères d'octroi du montant forfaitaire :
  - moins de 300 élèves et plus d'un conseil d'établissement
  - indice de défavorisation établi au rang huit au minimum
  - services régionaux ou supra régionaux de scolarisation aux élèves lourdement handicapés
  - clientèle composée à 100 % d'élèves handicapés ou en difficultés d'apprentissage
  - service de garde en milieu scolaire

### Directeur adjoint d'école ou de centre

- 3 500 \$ annuellement versé à chaque période de paie
- Octroyé au cadre dont le classement se situe dans l'une des trois strates supérieures du plan de classification

### Gestionnaire administratif d'établissement

- 3 400 \$ annuellement versé à chaque période de paie
- Octroyé au cadre qui détient un diplôme d'études universitaires de premier cycle d'une durée minimale de trois ans dans un champ d'études approprié

## Vacances (nombre de jours acquis entre le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et le 30 juin 2024)

### Nombre d'années de service continu\* | Nombre de jours de vacances annuelles

Moins d'un an	2,5 jours par mois de service
1 an	30 jours
2 ans	31 jours
3 ans	32 jours
4 ans	33 jours
5 ans	34 jours
6 ans et plus	35 jours

\* Cumulées dans le secteur de l'éducation (centre de services scolaire, commission scolaire, cégep)

### Autres congés rémunérés (entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2023)

- Mêmes jours fériés, chômés et payés que ceux du personnel professionnel de son CSS ou CS
- Mêmes congés spéciaux que ceux accordés au personnel professionnel de son CSS ou CS
- Activités de perfectionnement et activités professionnelles possibles, après entente
- Absence pour activités associatives, après entente

# Classement des emplois de référence

Cadres administratifs	Strate effectifs				
	96 000 et plus	48 000 à 95 999	24 000 à 47 999	12 000 à 23 999	11 999 et moins
Directeur des services	13	12	11	10	9
Directeur adjoint des services	11	10	9	8	7
Secrétaire général (fonction exclusive)	9	9	8	8	7
Coordonnateur des services	9	8	7	7	6
Conseiller en gestion de personnel	5	5	5	5	5
Régisseur des services	5	5	5	4	4
Contremaître	3	3	3	3	3
Adjoint au régisseur des services du transport scolaire	3	3	3	3	3
Responsable de la gestion administrative	3	3	3	3	3
Responsable de cafétéria	2	2	2	2	2

Cadres d'école	Strate effectifs				
	2 400 et plus	1 200 à 2 399	600 à 1 199	300 à 599	299 et moins
Directeur d'école	11	10	9	8	7
Directeur adjoint d'école	6	6	6	6	6
Gestionnaire administratif d'établissement	5	5	5	4	4

Cadres de centre	Strate effectifs (HGF) <sup>1</sup>				
	80 000 et plus	40 000 à 79 999	20 000 à 39 999	10 000 à 19 999	9 999 et moins
Directeur de centre ÉA et FP	11	10	9	8	7
Directeur adjoint de centre ÉA et FP	6	6	6	6	6
Gestionnaire administratif d'établissement	5	5	5	4	4

Cadres des services ÉA et FP	Strate effectifs (HGF)				
	400 000 et plus	200 000 à 399 999	100 000 à 199 999	50 000 à 99 999	49 999 et moins
Directeur des services ÉA et FP	12	11	10	9	8
Coordonnateur des services ÉA et FP	9	8	7	7	6

Emplois	Strate effectifs				
	24 000 et plus ou 300 000 HGF et plus				
Directeur de regroupement	12				
Coordonnateur de regroupement	8				

1. HGF : Heures-groupe de formation.

## Liste des emplois visés par les ajustements relatifs au maintien de l'équité salariale

- Directeur de centre d'éducation des adultes, classe 6
- Directeur adjoint de centre d'éducation des adultes, classe 5
- Conseiller en gestion de personnel, classe 4
- Gestionnaire administratif d'établissement, classe 3
- Gestionnaire administratif d'établissement, classe 4
- Agent d'administration, classe 2
- Directeur d'école primaire, secondaire et centre spécialisé, classe 6
- Directeur adjoint d'école primaire, secondaire et centre spécialisé, classe 5